

Délibération 08/2024

## COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : le 23 Septembre 2024  
Nombre de membres titulaires en exercice : 9  
Nombre de membres titulaires présents : 5  
Nombre de membres suppléants présents : 0  
Nombre de votants : 8  
Vote pour : 8  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'octobre à 11h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel du département à AMIENS et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Virginie CARON-DECROIX.

Membres titulaires présents : Madame CARON-DECROIX Virginie, Messieurs BUISSET Christophe, GEST Alain, MERCUZOT Benoît, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3

Membres titulaires excusés : 3 M. BEAUVARLET donne pouvoir à Mme CARON-DECROIX ; M. PENAUD donne pouvoir à M. GEST

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

## **OBJET : RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE L'AÉROPORT DIRECTEUR DE LA RAAP**

L'article 8 des statuts de la Régie de l'Aéroport Albert Picardie stipule que : « le Directeur est désigné par l'assemblée délibérante du SMAAP, sur proposition du Président ».

Le poste de Directeur sera vacant à compter du 01 Janvier prochain, un process de recrutement a donc été lancé. L'avis de vacance de poste a été publié sous la référence O080220300568672 auprès du centre de gestion de la Somme et relayé sur des supports spécialisés.

Dans ce cadre et après la clôture du processus de recrutement, je vous propose la candidature de M. SOULET Arnaud.

Afin de garantir la continuité de service et la transmission des informations je vous propose de recruter Monsieur SOULET en qualité de Directeur par intérim pour la période du 28 octobre 2024 au 31 décembre 2024, en l'absence de Monsieur RICHON qui soldera ses congés puis de le positionner de façon pérenne sur le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois renouvelable.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de la Présidente et le recrutement de Monsieur Arnaud SOULET au poste de Directeur de l'Aéroport Directeur de la RAAP.**

**Il charge la Présidente d' en informer le Conseil d'Administration de la RAAP.**

**La Présidente du SMAAP**



**Virginie CARON-DECROIX**

Délibération 09/2024

## COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : le 23 Septembre 2024

Nombre de membres titulaires en exercice : 9

Nombre de membres titulaires présents : 5

Nombre de membres suppléants présents : 0

Nombre de votants : 8

Vote pour : 7 Monsieur BEAUVARLET ne prend pas part au vote en qualité de Président de la FDE

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'octobre à 11h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel du département à AMIENS et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Virginie CARON-DECROIX.

Membres titulaires présents : Madame CARON-DECROIX Virginie, Messieurs BUISSET Christophe, GEST Alain, MERCUZOT Benoît, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3

Membres titulaires excusés : 3 M. BEAUVARLET donne pouvoir à Mme CARON-DECROIX ; M. PENAUD donne pouvoir à M. GEST, Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. WATELAIN

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

## **OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES- POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

La Fédération Départementale d'Electricité réalise au niveau départemental, la mise en place et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Le SMAAP envisage l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques. Le projet, objet de la convention, concerne l'installation par la Fédération de bornes Rue Henry Potez (proximité parking personnel de l'aéroport et parking de l'aérogare) La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune et porteuse du projet IRVE 80.

Le projet d'un montant global de 27 106,00 € fait l'objet d'une participation de la FDE à hauteur de 21 770 € laissant un reste à charge de 5 336 € pour le SMAAP.

Dans ce cadre il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention ci jointe et le lancement de ces travaux qui s'étaleront sur 2024 et 2025.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de la Présidente et l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de l'aéroport.**

**Il autorise la Présidente a lancé toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à cette réalisation notamment la convention avec la FDE.**

La Présidente du SMAAP



Virginie CARON-DECROIX



Délibération 10/2024

## COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : le 23 Septembre 2024  
Nombre de membres titulaires en exercice : 9  
Nombre de membres titulaires présents : 5  
Nombre de membres suppléants présents : 0  
Nombre de votants : 8  
Vote pour : 8  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'octobre à 11h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel du département à AMIENS et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Virginie CARON-DECROIX.

Membres titulaires présents : Madame CARON-DECROIX Virginie, Messieurs BUISSET Christophe, GEST Alain, MERCUZOT Benoît, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3

Membres titulaires excusés : 3 M. BEAUVARLET donne pouvoir à Mme CARON-DECROIX ; M. PENAUD donne pouvoir à M. GEST, Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. WATELAIN

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

## **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE 2025**

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il vous est proposé de me permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans les conditions légales et réglementaires et autorise la Présidente à la procéder aux engagements liquidations et mandatements concernés avant le vote du BP 2025.**

**La Présidente du SMAAP**



**Virginie CARON-DECROIX**



Délibération 11/2024

## COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : le 23 Septembre 2024  
Nombre de membres titulaires en exercice : 9  
Nombre de membres titulaires présents : 5  
Nombre de membres suppléants présents : 0  
Nombre de votants : 8  
Vote pour : 8  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'octobre à 11h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel du département à AMIENS et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Virginie CARON-DECROIX.

Membres titulaires présents : Madame CARON-DECROIX Virginie, Messieurs BUISSET Christophe, GEST Alain, MERCUZOT Benoît, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3

Membres titulaires excusés : 3 M. BEAUVARLET donne pouvoir à Mme CARON-DECROIX ; M. PENAUD donne pouvoir à M. GEST, Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. WATELAIN

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

## **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance. La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

**Au regard du dimensionnement de notre établissement et dans un souci d'adaptabilité et de souplesse il vous est proposé de retenir la procédure dite de labellisation,**



Il vous est proposé de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux garanties *risque santé et prévoyance* souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

**Montant mensuel de 60 € par agent pour la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle.** (le montant sera révisé sur la base de l'augmentation du coût des mutuelles référence mutualité française)

**Montant mensuel de 40 € par agent et par ayant droit rattaché au contrat pour la garantie santé souscrite de manière individuelle** (le montant sera révisé sur la base de l'augmentation du coût des mutuelles référence mutualité française)

En aucun cas ces montants ne peuvent être supérieurs au coût réel supporté par l'agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,  
D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la participation complémentaire santé et prévoyance au bénéfice des agents du SMAAP dans les conditions et selon les montants sus indiqués soit prévoyance 60€ par mois et santé 40€ par mois et par ayant droit rattaché au contrat.**

**La Présidente du SMAAP**



**Virginie CARON-DECROIX**